

PLUi de Petit-Palais-et-Cornemps : zonage, règlement et permis de construire

Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · mis à jour le 4 décembre 2025

Le document d'urbanisme en vigueur à Petit-Palais-et-Cornemps (Gironde) est le suivant : Plan local d'urbanisme intercommunal, dans sa version du 9 octobre 2025. Il délimite 63 zones, dont 10 de type urbain (U). Source : Géoportail de l'urbanisme, données du 4 décembre 2025.

- Le PLUi de Petit-Palais-et-Cornemps s'applique dans sa version du 9 octobre 2025.
- Il délimite 63 zones : 10 urbaines (U), 4 à urbaniser (AU), 22 agricoles (A) et 27 naturelles (N).
- Sur les 344 communes de la Gironde dont nous publions le document, Petit-Palais-et-Cornemps occupe le rang 153 par le nombre de zones délimitées : 8 zones de plus que la médiane du département (55 zones).
- 38 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à Petit-Palais-et-Cornemps depuis 2013, pour 27 logements créés (base Sitadel du service des données et études statistiques).

Le zonage en chiffres

Zones délimitées	63 zones
Zones urbaines (U)	10 zones
Zones à urbaniser (AU)	4 zones
Zones agricoles (A)	22 zones
Zones naturelles (N)	27 zones

Le document en vigueur

Document en vigueur	Plan local d'urbanisme intercommunal
Document	PLUI DU GRAND SAINT EMILIONNAIS
Version du	9 octobre 2025
Partition GPU	DU_200035533
Règlement officiel (PDF)	https://data.geoport.fr/annexes/gpu/documents/DU_200035533/fa15fb3c59db8325e6bf273ca9811cf1/200035533_reglement_20251009.pdf

Les risques naturels et technologiques à Petit-Palais-et-Cornemps

Dernière décision au Journal officiel	État de catastrophe naturelle non reconnu
Phénomène naturel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Publié au Journal officiel le	18 mars 2026
Motivation de la décision	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire JORETEXT1080053684930
L'arrêté sur Légifrance	N°1080053684930 du 29-04-2024
Risques majeurs recensés	Feu de forêt
Reconnaitances de l'état de catastrophe naturelle	Non reconnues
Dernier événement reconnu, commencé le	1er mars 2012
	hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLUi, PDU, PDM, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/33-gironde/petit-palais-et-cornemps-33320>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLUi de Petit-Palais-et-Cornemps : zonage, règlement et permis de construire (suite)

Péril de la dernière reconnaissance

Plans de prévention des risques naturels approuvés

Potentiel radon

Base GASPAREX extraite le

Sécheresse

0 plan

Catégorie 1 : teneurs en uranium les plus faibles

21 septembre 2026

La nomenclature du zonage

Nomenclature des zones urbaines

Nomenclature des zones à urbaniser

UB, UC, UE, UK, UY

1AUab, 1AUb, 2AU2, 2AUK

Situation administrative

Code INSEE

Code postal

Intercommunalité

Département

Région

33320

33570

CC du Grand Saint Emilionnais

Gironde

Nouvelle-Aquitaine

L'évolution du zonage

Zones délimitées — 30 septembre 2026

Zones délimitées — 28 septembre 2026

Zones délimitées — 2 septembre 2026

63 zones

63 zones

63 zones

L'urbanisme dans les communes voisines

Lussac (3,1 km)

Tayac (3,3 km)

Saint-Cibard (5,2 km)

Francs (5,7 km)

Puisseguin (5,8 km)

Les Artigues-de-Lussac (7,1 km)

Saint-Philippe-d'Aiguilhe (7,4 km)

Montagne (8,2 km)

Saint-Genès-de-Castillon (9,1 km)

Gardegan-et-Tourtirac (10,3 km)

Saint-Christophe-des-Bardes (10,8 km)

Néac (10,9 km)

Saint-Étienne-de-Lisse (11,6 km)

Belvès-de-Castillon (11,7 km)

Saint-Hippolyte (13,1 km)

Saint-Émilion (13,5 km)

Saint-Laurent-des-Combes (13,8 km)

Saint-Pey-d'Armens (15,1 km)

85 zones

18 zones

18 zones

34 zones

65 zones

60 zones

34 zones

100 zones

25 zones

44 zones

33 zones

23 zones

28 zones

38 zones

18 zones

111 zones

43 zones

18 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/33-gironde/petit-palais-et-cornemps-33320>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.